



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N° 111

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240607-VI-DEC-2024-111-AU
Date de télétransmission : 09/06/2024
Date de réception préfecture : 09/06/2024

OBJET : Signature d'un contrat de location de structures gonflables GAME CENTER et PARCOURS LUDO et la location de STREET KARTS à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 22 juin 2024.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des animations pour la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 22 juin 2024,

CONSIDERANT la proposition de JM Prestations, qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec ladite société JM Prestations,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec la SARL JM Prestations - ZA La Papillonnière - 14500 VIRE NORMANDIE - pour la location de structures gonflables et de street karts.

ARTICLE n°2: La présente convention prend effet le samedi 22 juin 2024 de 13h30 à 20h rue de la Butte Labatte et avenue des Noyers-Patins 91150 Etampes.

ARTICLE n°3 : La Ville d'Etampes prendra en charge le coût de la prestation d'un montant de 2170,80 € TTC (Deux mille cent soixante dix euros et quatre vingt centimes).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

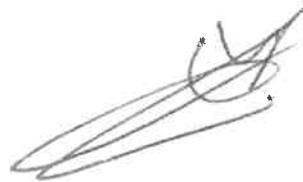
ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La SARL JM Prestations
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités

Fait à Etampes, le - 7 JUIN 2024

Par délégation du Maire

Fouad EL M'KHANTER
2ème Adjoint au Maire en charge des finances,
des perspectives financières, de la cohésion
sociale et territoriale, de la jeunesse et des quartiers



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

10 JUIN 2024